

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant que l'entreprise SARL DEMATRANS AQUITAINE, doit procéder à un déménagement et devra privatiser 3 places de stationnement devant le 7 rue du Plateau à Carbon-Blanc, le 18 janvier 2021 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le 18 janvier 2021, l'entreprise SARL DEMATRANS AQUITAINE, est autorisée à privatiser 3 places de stationnement pour un déménagement devant le 7 rue du Plateau à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements réservés.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise DEMATRANS AQUITAINE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SARL DEMATRANS AQUITAINE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 05 janvier 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.